



Calcul rente pour un étudiant

Par **kinoute52**, le **07/01/2009** à **16:39**

Bonjour, j'ai été victime d'un accident du travail en juillet 2007. Mon médecin conseil a fixé mon IPP à 10 %. La rente est calculée selon le salaire annuel, hors je ne suis pas salariée mais étudiante et ne travaille que pendant les vacances d'été. Comment le montant de ma rente sera-t-il fixé dans ces conditions ?

Merci de votre aide.

Par **guilotine**, le **08/01/2009** à **20:25**

bonjour clairement c'est selon les caisses,

la logique voudrais qu'il calcule sur le smic pour le calcule final vous prenez est calculez 5% du smic et vous avez la valeur approximative de votre rente,

c'est payer tous les trois mois tellement sa fait peut.

cordialement

Par **kinoute52**, le **08/01/2009** à **20:53**

Merci d'avoir répondu !

Cordialement

Par **ernestine**, le **23/01/2009** à **19:38**

Si vous avez été victime d'un accident du travail pendant votre scolarité, c'est le rectorat de votre département qui va vous régler la somme. Soit en une rente capitalisée soit sur le barème de la SS tous les 3 mois. Vous serez expertisé tous les 2 ans afin de voir l'évolution de incapacité si cette dernière descend en dessous de 10% vous serez réglé en une seule fois et les soins seront pris en charge si le médecin expert l'estime. Si le pourcentage ne bouge pas, il faudra fournir vos fiches de salaires à chaque fois que vous changerez de travail. Pour l'instant le fait que vous fassiez un travail à mi-temps ne change en rien à votre indemnisation vous êtes pour l'état ETUDIANT.

Il faut savoir que l'Etat est son propre assureur.

Par **kinoute52**, le **24/01/2009** à **18:20**

Ok, merci beaucoup pour votre réponse
Cordialement